

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MAI 2020**



Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18 et 19 à partir de la délibération D202005-005

Votants : 18 et 19 à partir de la délibération D202005-005

Date de convocation : 19/05/2020.

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BAGNOL Frédéric, VIALE Catherine, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, AVRILA Anne, RIBES Joël, RAJIAH Carmel, ROISSARD Marie, RAGEL Jean-Antoine, ALMARIC Dominique, GREGOIRE-DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, RANC Olivier, HILAIRE Stéphane, RAOUX Aude, LEVEQUE Laurane.

Absents excusés :

Absent : CASTRO Marjolaine jusqu'à la délibération D202005-04 incluse

Secrétaire de séance : RANC Olivier

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.1 Election exécutif

D202005_001 : Election du Maire et des Adjoints au Maire

Sous les présidences respectives de Monsieur Bruno ALMORIC, Maire, et de Joël RIBES, en qualité de doyen de l'assemblée,

Membres présents : 18

Membre absent excusé : 0

Membre absent non excusé : 1

Mr Joël RIBES, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres présents ou représentés ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mr Joël RIBES sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme LEVEQUE Laurane et Mr RAJIAH Carmel acceptent de constituer le bureau.

Il demande alors s'il y a des candidats.

Mr Joël RIBES propose la candidature de Mr Bruno ALMORIC.

Mr Joël RIBES enregistre la candidature de Mr Bruno ALMORIC et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Mr Joël RIBES proclame les résultats :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- ✓ Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- ✓ Suffrages exprimés : 18
- ✓ Majorité requise : 10

Bruno ALMORIC a obtenu : 18 voix :

Mr Bruno ALMORIC ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Mr Bruno ALMORIC prend la présidence et remercie l'assemblée.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Mr Bruno ALMORIC propose la liste A conduite par Mr BAGNOL Frédéric composée de :

BAGNOL Frédéric – VIALE Catherine – CHAIX Christiane – D'HAILLECOURT Raymond – AVRILA Anne,
et demande s'il y a d'autres listes.

Mr Bruno ALMORIC enregistre la liste de Mr Frédéric BAGNOL et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 18

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste A conduite par Mr BAGNOL Frédéric, .18 (dix-huit) voix.

La liste A ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire : Mr BAGNOL Frédéric, Mme VIALE Catherine, CHAIX Christiane, D’HAILLECOURT Raymond, AVRILA Anne.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.4 Délégation de fonctions

D202005_002 : Délégation de fonctions consenties par le Conseil Municipal au Maire

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Vu les articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d’être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu’il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1. D’arrêter et modifier l’affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales,
2. De procéder, dans les limites d’un montant annuel de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,
15. De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
16. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans les quelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
17. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme,
18. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
19. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ par année civile,

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonction,

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

D202005_003 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23,
- ✓ Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,
- ✓ Considérant que la commune compte 2 342 habitants,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : A compter du 26 mai 2020, les montants des indemnités de fonction du maire et des adjoints sont, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux déterminé par l'article L. 2123-23 précité, fixés aux taux suivants (taux en pourcentages de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

- Maire : 39,9712 % de 51,60 % de l'indice brut 1027 ;
- 1^{er} adjoint : 15,5962 % de 19,80 % de l'indice brut 1027 ;
- 2^e adjoint : 15,5962 % de 19,80 % de l'indice brut 1027 ;
- 3^e adjoint : 15,5962 % de 19,80 % de l'indice brut 1027 ;
- 4^e adjoint : 15,5962 % de 19,80 % de l'indice brut 1027 ;
- 5^e adjoint : 15,5962 % de 19,80 % de l'indice brut 1027 ;

Article 2 : Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51,60 % de l'indice brut 1027) plus le produit de 19,80 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 4 : Dans la limite des crédits votés à l'article 2^e les 2 (deux) conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions percevront une indemnité égale :

- 1^{er} Conseiller délégué : 7,5 % de l'indice brut 1027.
- 2^e Conseiller délégué : 7,5 % de l'indice brut 1027.

**TABLEAU RECAPITULATIF
INDEMNITES DE FONCTION**

Références : Loi du 27 décembre 2019

Enveloppe maximale	Crédits ouverts	Indemnités allouées
Maire : 51,60 % de l'IB 1027 Adjointes : nombre 5 5 x (19,80 % de l'IB 1027)	51,60% de l'IB 1027 + (5 x19,80 %) de l'IB 1027	Maire : 39,9712 % de l'IB 1027 Adjointes : nombre 5 5 x 15,5962 % de l'IB 1027 Conseillers Municipaux Délégués : Nombre : 2 1 ^{er} : 7,5 % de l'IB 1027 2 ^e : 7,5 % de l'IB 1027
Total : 150,60 % de l'IB 1027	Total 150,60 % de l'IB 1027	Total : 132,952 % de l'IB 1027

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.6 Exercice des mandats locaux

D202005_004 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Le conseil municipal,

- ✓ Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
- ✓ Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.
- ✓ Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- ✓ Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste A : Jean RAGEL	18	3	0	3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

LISTE A : RAGEL Jean, VIALE Catherine, RAOUX Aude

Membres suppléants

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste A : Jean RAGEL	18	3	0	3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

LISTE A : CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, BAGNOL Frédéric

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.3 désignations de représentants

D202005_005 Election des membres de délégués communaux

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu, au scrutin secret, comme délégués auprès des structures de coopération intercommunales, les personnes suivantes :

Syndicat Intercommunal d'Irrigation Drômois : 1 Titulaire, 1 Suppléant

Mr HILAIRE Stéphane, Titulaire

Mr RIBES Joël, Suppléant

Commission Locale d'Information de CRUAS-MEYSSE (collège des élus) : 1 Titulaire

Mr D'HAILLECOURT Raymond, Titulaire

Comité National d'Action Social (C.N.A.S.) Collège des élus

Mme CHAIX Christiane

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.3 désignations de représentants

D202005-006 : Désignation des délégués au comité syndical du SDED

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 5 mars 2020, le sollicitant pour désigner les délégués titulaires et leur suppléant qui siégeront au Comité syndical du SDED, dont la commune est membre.

Il rappelle que le Comité syndical est composé, notamment, d'un collège comprenant les délégués des communes de plus de 2 000 habitants. Ces délégués sont désignés par les Conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants ou fraction de 10 000 habitants.

La commune comptant 2 342 habitants (population totale) et relevant du collège dit **Groupe B**, doit désigner 1 délégué titulaires et 1 délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme représentants de la commune au Comité syndical, au titre du collège dit **Groupe B** :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
RAGEL Jean Né le 07/11/1954 jean.ragel@montboucher26.fr 140, chemin du Petit Bois 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON	RIBES Joël Né le 10/01/1953 joel.ribes@sfr.fr 115 chemin du Pont du Manson 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

ayant obtenu la majorité des suffrages.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.2 *fonctionnement des assemblées*

D202005_007 : Conseil d'administration du CCAS : Fixation des membres du CCAS

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 modifié du décret n°95-562 du 6 mai 1995, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié désignée par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.3 *désignation de représentants*

D202005-008 : Conseil d'administration du CCAS : Désignation des membres du CCAS

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0

Le Maire expose que conformément au décret n°562 du 6 mai 1995, relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Il est proposé les candidatures de :

- LISTE A : Christiane CHAIX
CASTRO Marjolaine, DOREL GREGOIRE Patricia, BAGNOL Frédéric, VIALE Catherine,
RAJIAH Carmel, AMALRIC Dominique

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- ✓ A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges attribués
LISTE A : Christiane CHAIX	19	7	0	0	7

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

- LISTE A : CHAIX Christiane, CASTRO Marjolaine, DOREL GREGOIRE Patricia, BAGNOL Frédéric, VIALE Catherine, RAJIAH Carmel, AMALRIC Dominique.

<p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.3 désignation de représentants</p> <p>D202005_009 : Nomination des membres de la commission locale des Impôts directs : liste de proposition</p> <p>POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION(S) : 0</p>

CONTRIBUABLES DOMICILIES DANS LA COMMUNE :	Profession	Résidence
Nom et prénom(s)		
Commissaires titulaires :		
1 Emile HILAIRE	Retraité agricole	Montboucher sur Jabron
2 Marie -Jeanne VIALE	Retraîtée agricole	Montboucher sur Jabron
3 Gilbert GRAS	Retraité	Montboucher sur Jabron
4 Gilbert BASTET	Retraité agricole	Montboucher sur Jabron
5 Hubert FROMENT	Retraité agricole	Montboucher sur Jabron
6 Christian CHAIX	Retraité	Montboucher sur Jabron
7 Jean-Luc CHARRE	Retraité	Montboucher sur Jabron
8 Louis DEVERA	Retraité	Montboucher sur Jabron
9 Aline TOURNILLON	Retraité	Montboucher sur Jabron
10 Pascale BLACHE	Retraité	Montboucher sur Jabron
11 Pascal DORNER	Retraité	Montboucher sur Jabron
12 Raymond D'HAILLECOURT	Retraité	Montboucher sur Jabron
13 Marie-Jeanne BALET	Commerciale	Montboucher sur Jabron
14 Daniel KASPAR	Retraité	Montboucher sur Jabron
Commissaires suppléants :		
1 Jean-Charles GIROUDON	Retraité	Montboucher sur Jabron
2 Colette PASCAL	Retraîtée	Montboucher sur Jabron
3 Carole VASSE	Employée	Montboucher sur Jabron
4 Hubert THIROUIN	Retraité	Montboucher sur Jabron

5 Odette BENETREAU	Retraitée	Montboucher sur Jabron
6 Gérard FOLCHER	Agent hospitalier	Montboucher sur Jabron
7 Pierre GRAVIER	Retraité	Montboucher sur Jabron
8 Frédéric VOISIN	Directeur commercial	Montboucher sur Jabron
9 Catherine VIALE	Technicienne et formatrice	Montboucher sur Jabron
10 Patricia DOREL	Agent administratif et financier	Montboucher sur Jabron
11 Frédéric BAGNOL	Chef d'entreprise	Montboucher sur Jabron
12 Carmel RAJIAH	Employé	Montboucher sur Jabron
13 Laurane LEVEQUE	Gestionnaire de syndic de propriété	Montboucher sur Jabron
14 Olivier RANC	Employé de banque	Montboucher sur Jabron

CONTRIBUABLES DOMICILIES EN DEHORS DE LA COMMUNE		
Commissaires titulaires :		
15 Hervé GUILLON	Chef d'entreprise	La Bâtie-Rolland
16 Georges BRACHET	Retraité	Montélimar
Commissaires suppléants :		
15 André PIALLAT	Retraité agricole	Sauzet
16 Jacques LANDRAUD	Retraité	Salles Sous-Bois

Liste communiquée à Monsieur le Responsable de Centre des Impôts de Valence, Drôme.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE DURANT LA CRISE SANITAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- ✓ Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020,
- ✓ Vu les différents Décrets et Ordonnances portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,
- ✓ Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire durant cette période,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) **DECISION D2020-03-01 du 17 mars 2020** : Autorisation Spéciale d'Absence – COVID 19 pour les agents titulaires ne pouvant bénéficier de télétravail, ne relevant pas d'une activité essentielle, n'ayant pas d'enfant de moins de 16 ans en garde.
- 2) **DECISION D2020-04-02 du 9 avril 2020** : Maintien de complément de salaire des agents de droit privé à hauteur de 90% COVID-19